

Royan, le 19 mai 2022

VILLE DE ROYAN

MISE EN LIGNE LE 14-10-2022



**COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES**

Dossier suivi par Julien YOUINOU
Responsable du Service Juridique
Tél. : 05.46.39.56.65
JY/EG

Monsieur Jérôme VIN
Responsable de Direction

Centre Socioculturel Georges Brassens
6 place Jacques Prévôt
17200 SAINT SULPICE DE ROYAN

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception
N°2C 162 316 9927 2

Objet : Convention relative à la fourniture de repas
conclue entre la Ville de ROYAN et le Centre Socioculturel Georges Brassens
de SAINT SULPICE DE ROYAN

Monsieur,

Je vous remercie de bien vouloir trouver ci-joint, pour attribution, un exemplaire « original » de la convention relative à la fourniture de repas conclue entre la Ville de ROYAN et le Centre Socioculturel Georges Brassens.

Monsieur Julien YOUINOU, *Responsable du Service Juridique* - ☎ 05.46.39.56.65 - se tient à votre disposition pour les éventuels compléments d'information que vous pourriez souhaiter obtenir.

Avec par avance toute ma gratitude pour votre esprit de coopération, je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Maire,
par délégation,
Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET

P.J./1

Exp. en RAR
le 23.05.2022

En provenance de :

~~Centre Socioculturel
Georges Brassens
6 Place Jacques Puyat
17200 Saint-Sulpice-de-Royan~~

MISE EN LIGNE LE 14-10-2012

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION**

LA POSTE

Numéro de l'AR :

AR 2C 162 316 9927 2



FRAB

Renvoyer à

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

18/11/12

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

Ville de Royan SS
Hotel de Ville (322-166)
80 avenue de Poulaille
17205 ROYAN Cedex

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
La Poste agrément n° CBD3





COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

D 22.166

MISE EN LIGNE LE 14-10-2022

**CONVENTION RELATIVE A LA FOURNITURE DE REPAS
ENTRE LA VILLE DE ROYAN
ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL GEORGES BRASSENS SAINT SULPICE DE ROYAN**

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonction et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après désignée « *La Ville* »,

D'UNE PART,

ET

« Le CENTRE SOCIOCULTUREL GEORGES BRASSENS », sis 6 Place Jacques Prévot à SAINT SULPICE DE ROYAN (17200), représenté par Monsieur VIN Jérôme, son Responsable de Direction en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désigné « *Le Centre Socioculturel* »,

D'AUTRE PART,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

La Ville de ROYAN s'engage à fournir des repas, fabriqués par la Cuisine Centrale, destinés aux personnes âgées adhérentes du CENTRE SOCIOCULTUREL GEORGES BRASSENS.

ARTICLE 2 :

Le nombre prévisionnel des repas hebdomadaires sera communiqué chaque début de semaine, par téléphone ou par mail, à la Cuisine Centrale de ROYAN par *le Centre Socioculturel*. Toutefois, à titre exceptionnel, le décompte des repas à fournir en plus ou en moins pourra avoir lieu le même jour. La Cuisine Centrale de ROYAN fournira la liste des menus en début de chaque mois.

ARTICLE 3 :

Les repas en liaison froide uniquement sont enlevés directement à la Cuisine centrale du Lundi au Dimanche inclus ainsi que les jours fériés et selon les respects des procédures sanitaires en vigueur. *Le Centre Socioculturel* sera autorisé une fois par semaine au nettoyage de leurs véhicules frigorifiques.

JV

MISE EN LIGNE LE 14-10-2022

ARTICLE 4 :

La présente convention est conclue à compter du 30 mai 2022 pour une période initiale d'un (1) an, à compter de la signature de celle-ci. En l'absence de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, un mois avant sa date d'anniversaire, et par voie recommandée avec accusé de réception, la présente convention se verra renouvelée pour une nouvelle période de douze (12) mois. La convention ne pourra excéder un maximum d'une durée de vingt-quatre (24) mois.

ARTICLE 5 :

Les repas seront ainsi composés :

Midi :

- Entrée
- Plat
- Légumes ou Féculents
- Fromage
- Fruit
ou
- Pâtisserie
ou
- Laitage
- Potage

Soir :

- Plat protidique + Légume
ou
- Plat complet Unique (Entrée chaude ou salade composée)
- Fruit
ou
- Pâtisserie
ou
- Laitage

Les repas sont fournis sans pain ni boissons.

ARTICLE 6 :

En contrepartie des repas préparés et fournis, *le Centre Socioculturel* acquittera un prix de :

- 5.95 € T.T.C. (cinq euros et quatre-vingt-quinze centimes Toutes Taxes Comprises)
⇒ par repas du midi.

- 2.65 € T.T.C. (deux euros et soixante-cinq centimes Toutes Taxes Comprises)
⇒ par repas du soir.

Fait à ROYAN, le 19 MAI 2022
en trois exemplaires originaux

Pour *le Centre Socioculturel*
Le Responsable de Direction,

Pour la Ville de ROYAN, pour le Maire,
par délégation, Le Premier Adjoint,

Centre Socioculturel
Georges BRASSENS
6 place Jacques Prévôt
17200 SAINT-SULPICE-DE-ROYAN
Jérôme VIN 16 23 02 26



Didier SIMONNET